



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 04 / 03 / 2024

Dossier complet le : 04 / 03 / 2024

N° d'enregistrement : 2024-6002

1 Intitulé du projet

Le méthaniseur de la société BIOAGRIENERGIES a été mis en exploitation de par son arrêté d'enregistrement en date du 17 mars 2020.
Il est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2781-1.
Les exploitants ayant de nouvelles opportunités d'intrants, leur volonté est de passer en 2781-2.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BIOAGRIENERGIES

Raison sociale

BIOAGRIENERGIES

N° SIRET

8 4 3 7 1 3 5 2 0 0 0 0 1 6

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

COQUERELLE

Prénom(s)

Olivier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
R. 122-2 : 1 b)	1 b) : ICPE avec régime E

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet étant la modification de la ration de part l'introduction de matières concernées par la rubrique 2781-2, il n'y aura pas de nouvelles installations et donc aucuns travaux.
Les installations existantes suffisent à l'introduction de ces matières (cuves de stockage d'intrants liquides existantes).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de l'introduction de ces nouvelles matières sont principalement liés à leur pouvoir méthanogène intéressant.
Les exploitants du site ont également pour objectif d'introduire plus de déchets et moins de co-produits, pour optimiser la durabilité du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Aucune phase travaux dans le cadre du passage en 2781-2.
Le site reste inchangé.

Il s'agit de l'ajout de nouveaux intrants dans la ration du méthaniseur. Le tonnage reste inchangé.

Le passage en 2781-2 permettra d'incorporer des biodéchets et donc d'utiliser moins de matières végétales.
L'aspect liquide de certains biodéchets permettra d'utiliser moins d'eau.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, l'installation ne connaîtra pas de modification.
Le tonnage dans sa ration reste inchangé.
Les seules modifications concerneront les types d'intrants.

Il s'agit de l'ajout de nouveaux intrants dans la ration du méthaniseur. Le tonnage reste inchangé.

Le passage en 2781-2 permettra d'incorporer des biodéchets et donc d'utiliser moins de matières végétales.
L'aspect liquide de certains biodéchets permettra d'utiliser moins d'eau.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Pas de changement de surface.	/

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Haut de la Vallée Tanneur - D7

Localité : COTTENCHY

Code postal : 8 0 4 4 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 1 9 ' 3 7 " E Lat. : 4 9 ° 4 7 ' 3 7 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le méthaniseur ne se situe pas sur une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche du site est une ZNIEFF de Type 1 : Massif Boisé du Roi et du Preux (220013962).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à Cottenchy dans la Somme (80).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le méthaniseur ne se situe pas à proximité d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone la plus proche est à environ 12 km au Nord-Est : FR3800045 - Grand Marais de la Queue.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à Cottenchy dans la Somme (80).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun parc ou zones de ce type proche du site de méthanisation BIOAGRIENERGIES.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le méthaniseur ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ni dans un monument historique. Il est cependant situé dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques du nom de ZPPA de Cottenchy.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà construit. Il ne nécessite pas de nouvelles constructions : la modification apportée étant seulement de nouveaux types d'intrants.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est compris dans le PPRI Vallée de la Somme à Cottenchy.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI Vallée de la Somme à Cottenchy a été approuvé le 01/08/2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site BASIAS le plus proche est localisé à 2 km du site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le méthaniseur est situé à plus de 800m du périmètre de protection du captage le plus proche.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le méthaniseur n'est pas situé sur un site NATURA 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche se trouve à environ 4 900 m au Nord-Est (Directive Oiseau : FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification n'engendre pas de prélèvements en eau. Il s'agit ici d'incorporer en méthanisation de nouvelles matières concernées par la rubrique 2781-2. Ces matières permettront notamment de mieux diluer les matières solides et donc de consommer moins d'eau dans la ration.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas ce type de modifications.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucun travaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucun travaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucun travaux.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'incorporation de nouvelles matières n'engendre pas d'utilisation de ressources. Elles permettent au contraire d'en utiliser moins (moins d'eau grâce à l'aspect liquide de certains biodéchets).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'incorporation de nouvelles matières n'engendre pas de dégradations et/ou de destruction de la biodiversité. Le site est déjà construit, en exploitation et ne prévoit pas de nouvelles constructions dans le cadre de l'utilisation de nouvelles matières.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact sur les sites NATURA 2000. Comme précité, le projet concerne l'incorporation de nouvelles matières dans le méthaniseur.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou encore maritimes. Il s'agit simplement d'incorporer de nouvelles matières dans le méthaniseur. Ces matières sont principalement des déchets, notamment d'industries agroalimentaires.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par : - un zonage de sismicité très faible, - un zonage d'exposition au retrait-gonflement d'argile modéré, - un zonage du potentiel radon faible, - aucun mouvement de terrain aux abords du site.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une demande d'agrément sanitaire a été émise dans le cadre du projet d'incorporation de nouvelles matières. Des analyses et une mise à jour du volet épandage ont été effectués (voir Annexe CO 1).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune évolution du tonnage ne sera observée.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre du présent projet d'incorporation de nouvelles matières, il n'y aura aucune nouvelle construction/installation sur le site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre du présent projet d'incorporation de nouvelles matières, il n'y aura aucune nouvelle construction/installation sur le site.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des odeurs peuvent être présentes en sortie de stockages. Elles sont très limitées. Les stockages sont couverts pour éviter les nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les odeurs sont traitées très rapidement en méthanisation et non laissées à l'air libre. Le digestat brut de méthanisation émet beaucoup moins d'odeurs qu'un effluent agricole brut.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de modifications pouvant engendrer des émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de modifications pouvant engendrer des émissions lumineuses.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification de la rations n'induera pas d'augmentation de rejets liquides.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents engendrés par le site de méthanisation sont utilisés en épandage agricole, comme prévu dans le dossier initial d'enregistrement et dans l'arrêté préfectoral d'enregistrement. Des analyses et une mise à jour du volet épandage ont été effectués. L'avis du SATEGE est consultable en Annexe complémentaire 1.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets engendrés par le site de méthanisation, appelés digestat, sont utilisés en épandage agricole, comme prévu dans le dossier initial d'enregistrement et dans l'arrêté préfectoral d'enregistrement. Des analyses et une mise à jour du volet épandage ont été effectués. L'avis du SATEGE est consultable en Annexe complémentaire 1.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de méthanisation est existant. La modification dans le cadre du présent projet concerne l'intégration de nouveaux intrants dans la ration du méthaniseur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet n'a été recensé à moins de 3 km du site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dans le cadre du projet :

- des nuisances odorantes pourront être observées ;
- de l'épandage sera effectué en suivant un plan d'épandage pré-établi.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Gestion des odeurs : stockage contrôlé des matières potentiellement odorantes ;

Gestion des épandages : plan d'épandage avec étude agro-pédologique (aptitude des sols, pente, hydromorphie, bilan des exploitations) et équilibre de la fertilisation.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de modification de rations de l'unité de méthanisation a fait l'objet d'une analyse de son contexte environnemental permettant la prise en compte des contraintes et sensibilités propres au secteur.

La modification de ration sera réalisée en cohérence avec les enjeux développés. Ainsi, dès la conception du projet, les problématiques environnementales identifiées ont été prises en compte, permettant de justifier une dispense d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Avis du SATEGE	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom COQUERELLE

Prénom Olivier

Qualité du signataire Président

A COTTENCHY

Fait le 2 / 7 / 0 2 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)

Pièce-Jointe 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro Extension Nom de la voie

Code Postal Localité Pays

Tél Fax

Courriel @

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro Extension Nom de la voie

RD7- VALLEE TANNEUR

Code postal Localité Pays

Tél Fax

Courriel

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom Prénom

Qualité

Tél Fax

Courriel

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

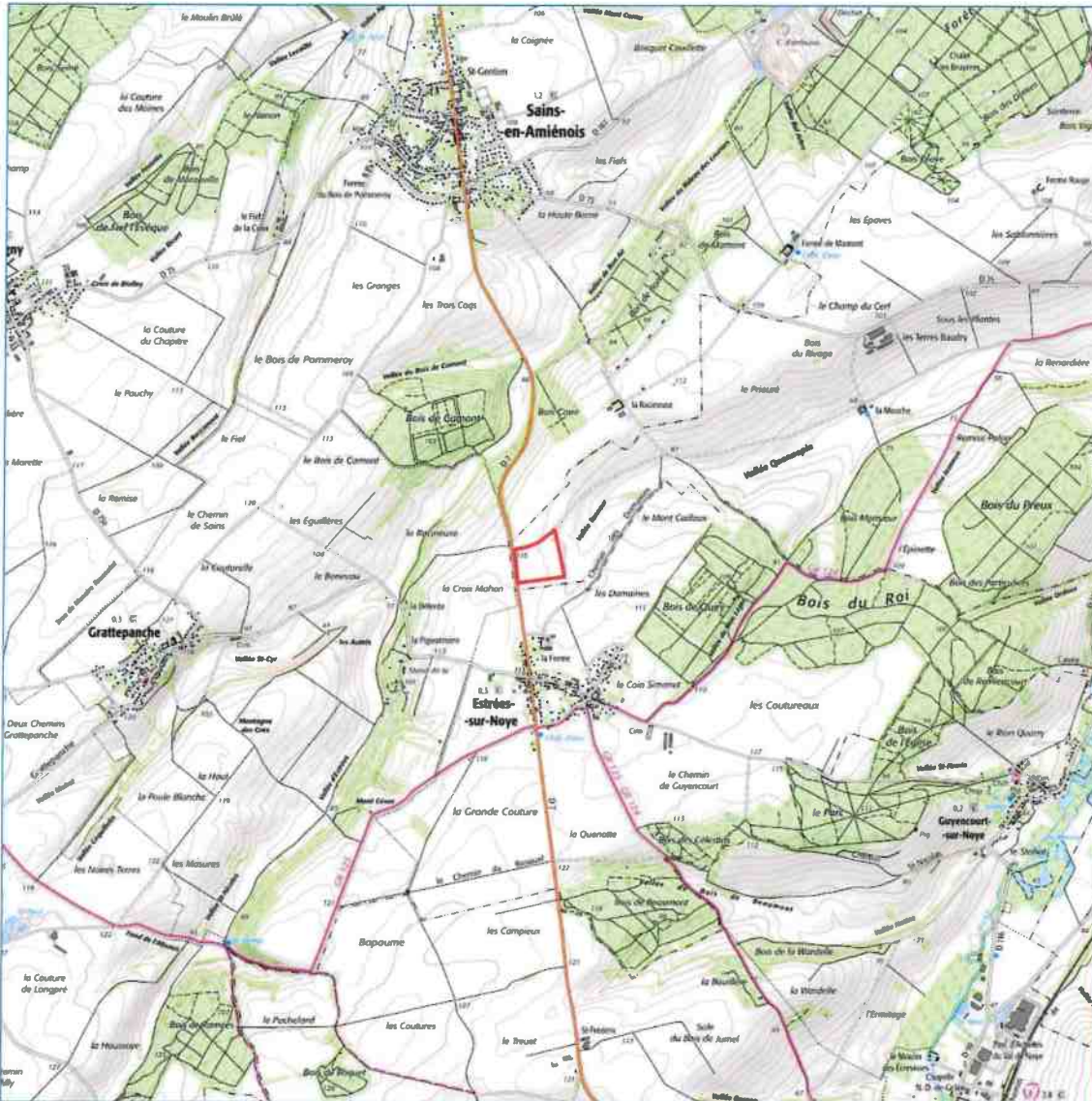
Pièce-Jointe 3

BIO AGRI ENERGIES

Projet de modification de rations sur une unité de méthanisation

Projet

 Localisation du site



Données : IGN
Fond cartographique : SCAN100® - IGN
Réalisation : Synergis Environnement, 11/2023

0 0.5 1 km

SYNERGIS
ENVIRONNEMENT

Pièce-Jointe 4

Annexe 4 : Prises de vue des sites d'implantation du projet

Localisation des prises de vue



Fond cartographique : IGN - Geoportail.

① Vue de la D7 en direction de Sains-en-Amiénois (Février 2023)

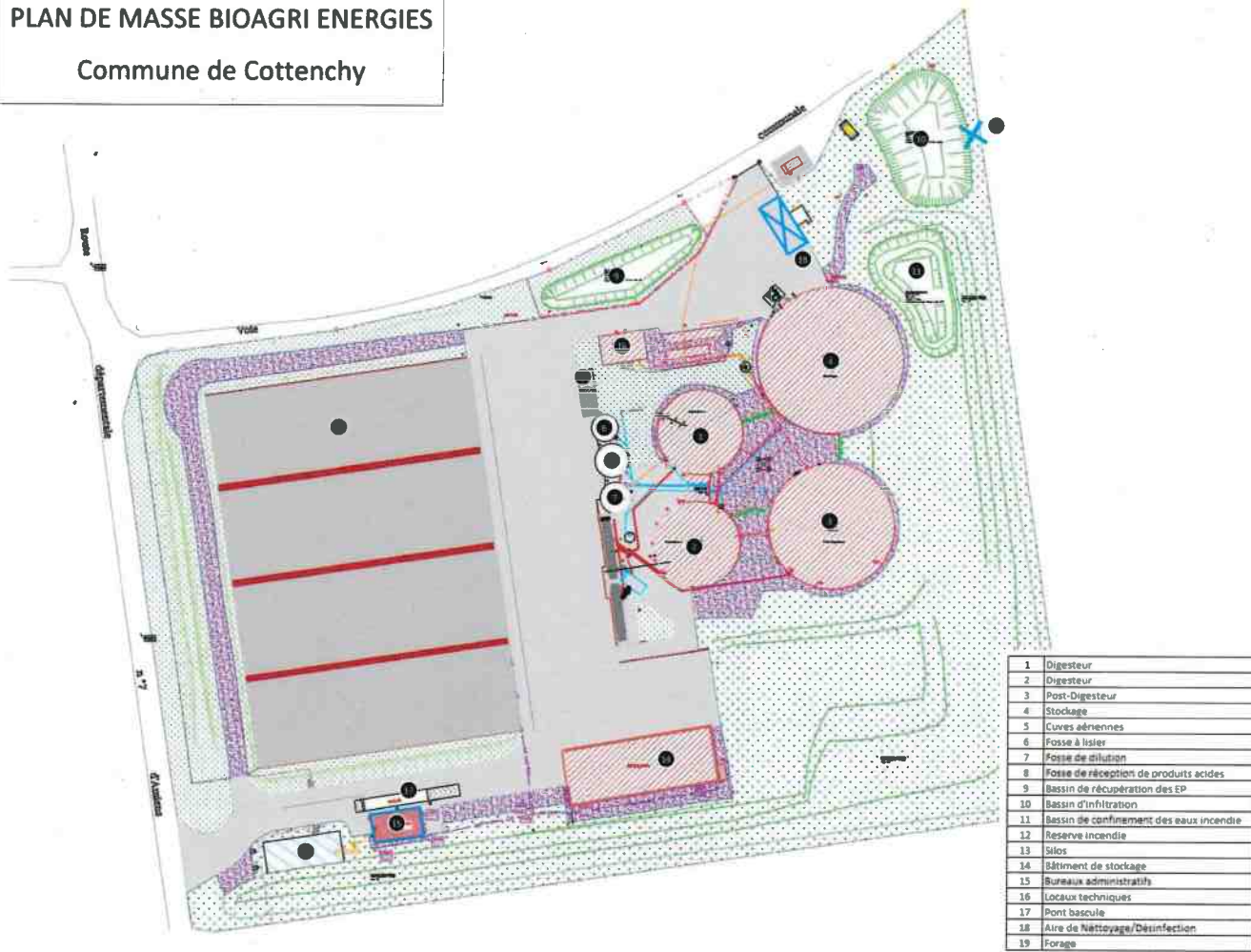


② *Vue éloignée du site depuis la Rue des Charmilles, à Estrées-sur-Noye (Février 2023)*



Pièce-Jointe 5

PLAN DE MASSE BIOAGRI ENERGIES
Commune de Cottenchy





1	Digesteur
2	Digesteur
3	Post-Digesteur
4	Stockage
5	Cuves aériennes
6	Fosse à lisier
7	Fosse de dilution
8	Fosse de réception de produits acides
9	Bassin de récupération des EP
10	Bassin d'infiltration
11	Bassin de confinement des eaux incendie
12	Reserve incendie
13	Silos
14	Bâtiment de stockage
15	Bureaux administratifs
16	Locaux techniques
17	Pont bascule
18	Aire de Nettoyage/Désinfection
19	Forage

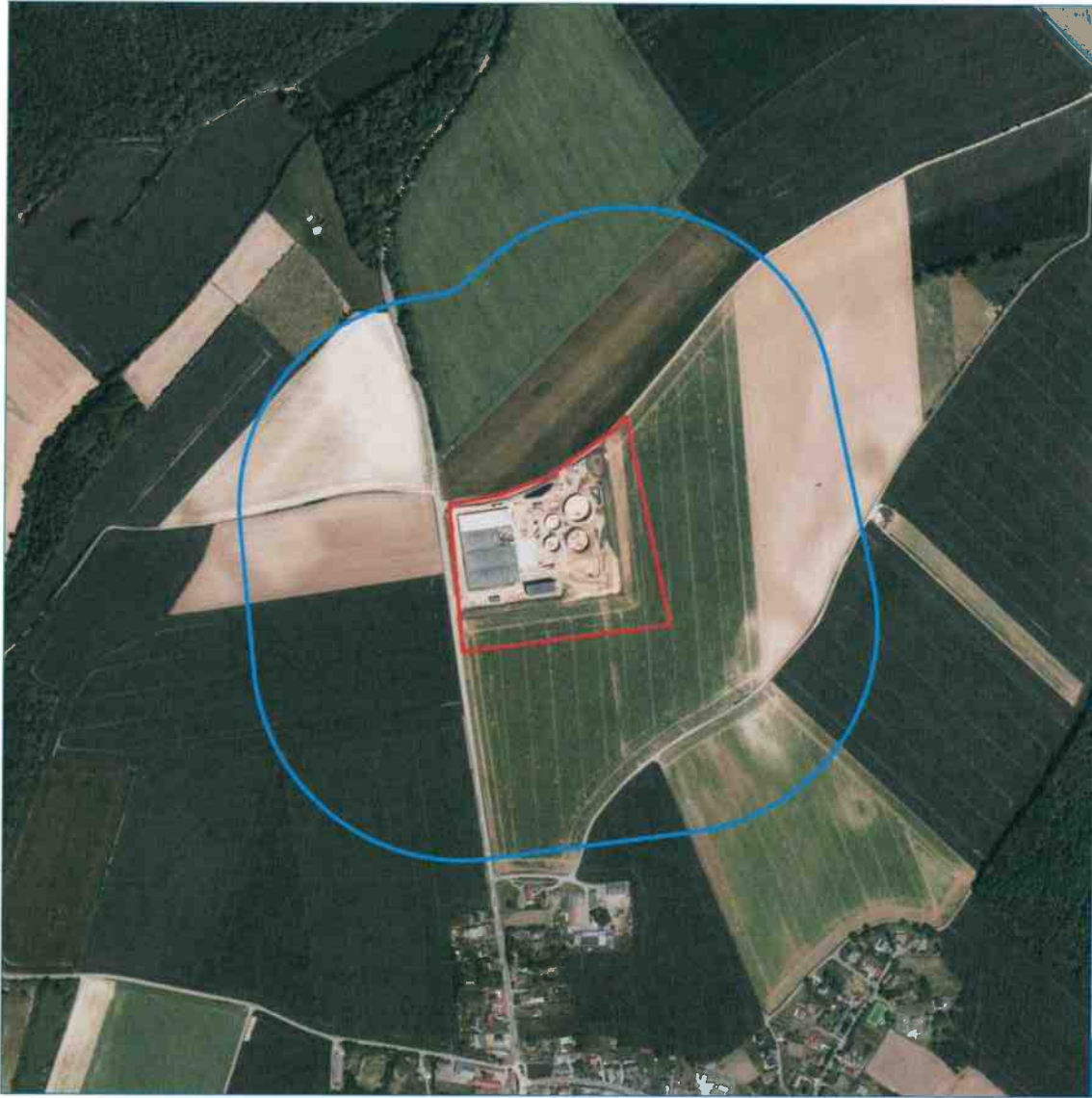
Pièce-Jointe 6

BIO AGRI ENERGIES

Projet de *modification de rations sur une unité de méthanisation*

Projet

-  Localisation du site
-  Zonage à 300m



Données : BAE
Fond cartographique : Ortho 20cm
Réalisation : Synergis Environnement, 11/2023

0 100 200 m



Pièce-Jointe 7


BIO AGRI ENERGIES


Projet de modification de rations sur une unité de méthanisation

Projet

 Localisation du site

Espèces protégées

 Zonage N200 de type Oiseaux

 Zonage N200 de type Habitats



Données : Géoportail
Fond cartographique : Ortho 20cm
Réalisation : Synergis Environnement, 11/2023

0 1 2 km



Pièce-Jointe Complémentaire 1
Avis du SATEGE

**DOSSIER BIO AGRI ENERGIES – COTTENCHY
DOSSIER D'ENREGISTREMENT METHANISATION
AVIS TECHNIQUE SUR LE PORTE A CONNAISSANCE**

Contexte

La société SAS BIO AGRI ENERGIES basée à Cottenchy exploite une unité de méthanisation agricole (traitement mésophile à voie liquide). Le biogaz épuré est injecté dans le réseau. La demande concerne un porter a connaissance pour une modification non substantielle. Il s'agit de changer la ration du digesteur en passant d'une catégorie ICPE 2781-1 à 2781-2.

Les différents intrants qui sont méthanisés en 2781-1 sont des effluents d'élevage, du lactoserum (non mentionné dans le dossier initial), des cultures dédiées (CIVE, dérobes) et autres déchets végétaux externes (pulpes de betteraves, issus de céréales, déchets de pommes de terres...). Il s'agit d'ajouter des Déchets d'IAA : féculon pois, drèche de maïs, méthacake, métarom, sucre, concentrat de café, solubles de blé, méthadrèche et fibre de pois pour 3 823 tonnes brutes sur 30 145 t au total. Notons que le dossier initial estimait les volumes traités à 35 150 t.

Il n'est pas fait mention d'une modification du plan d'épandage, ni des capacités de stockage (toujours 15 exploitants au total). La surface mise à disposition est de 2029.97 ha pour une surface apte de 1976.4 ha.

Le bureau d'étude sollicite l'avis du SATEGE sur ce dossier, à la demande de la DREAL. Compte tenu de nos missions, nos observations concernent uniquement la partie plan d'épandage.

Dossier réalisé par SYNERGIS ENVIRONNEMENT

Observations

- suivi des intrants :

Page 14 : Le changement de rubrique en 2781-2 donne la possibilité au méthaniseur de traiter des déchets non dangereux dans la limite de 100 t/j au total. Il est nécessaire de mettre à jour l'agrément sanitaire.

→ On note que les nouveaux déchets traités sont issus de process de l'industrie agroalimentaire. La nature de ces déchets apparaît rassurante quant à l'innocuité des digestats qui devraient être produits (éléments traces métalliques, HAP...).

Nb : selon la nature des déchets incorporés, il peut être préconisé de réaliser une analyse des paramètres d'innocuité sur les matières entrantes (1/an) afin de s'assurer de leur conformité. Pour rappel, si un déchet non conforme venait à être intégré dans le digesteur, c'est tout le lot de digestat qui devra être envoyé en filière alternative (principe de non dilution).

→ Nécessité de se conformer à l'article 29 – section VII – registre des entrées sorties de l'arrêté du 12/08/10 modifié – ICPE 2781 Enregistrement (obligation d'information préalable, suivi des matières entrantes...)



- Production et suivi des digestats :

Page 8 : Après méthanisation, il est indiqué une production prévisionnelle de 30 000 t/an de digestats liquides. Le dossier aurait pu spécifier à titre comparatif les tonnages de digestat actuellement produits. On constate une incohérence avec la page 27 qui reprend un volume total de digestat de 35 633 m³ (issu du dossier initial ?). Nécessité de clarifier ce point.

Page 14 : les caractéristiques du digestat produit devraient être proches de celles du digestat produit par des installations similaires ayant une typologie d'intrants proche. Les flux estimés en NPK sont les suivants :

Sur base 30 000 m ³ /an	azote	phosphore	potassium
Teneur (en kg/m ³ brut)	6.16	3.24	5.4
Flux annuel (en kg/an)	184 800	97 200	162 000

Une seule analyse réalisée par le SATEGE est prise en référence pour ce dossier. Il aurait été plus pertinent de reprendre la moyenne des dernières analyses réalisées.

Page 25 : les doses conseillées par culture sont adaptées aux exportations des cultures.

→ La composition du digestat nécessitera d'être confortée par des analyses afin de déterminer si celle-ci est impactée par les nouveaux intrants. Ces analyses régulières permettront d'adapter si besoin les doses d'apport.

- Capacité de stockage :

Page 13 : Les digestats sont stockés dans une cuve de 10 000 m³ + 5 000 m³ dans le post digesteur + une cuve de stockage déportée sur Ailly sur Noye de 3 000 m³. Au total, l'unité dispose d'une capacité de stockage de 18 000 m³.

Au regard de la production totale de digestat (30 000 m³/an), les capacités de stockage sont estimées à 7.2 mois avec le post digesteur.

→ Les capacités de stockage apparaissent suffisantes pour épandre les digestats liquides dans le respect des bonnes conditions agronomiques. Elles respectent les obligations réglementaires et les règles définies dans le guide méthodologique du bassin Artois-Picardie.

- Aptitude des sols à l'épandage :

Il n'y a pas eu de nouvelle étude pédologique. Le passage en 2781-2 nécessite néanmoins l'analyse des sols en éléments traces métalliques. Le guide méthodologique du bassin Artois-Picardie préconise pour les ICPE enregistrement de réaliser à minima 1 analyse pour 50 ha.

Page 31 : 1 analyse de sol complète (agronomique + éléments traces métalliques) pour 50 ha a été effectuée soit 40 analyses. En annexe on retrouve les résultats des analyses.

A noter que des analyses de reliquats d'azote ont également été réalisées (1 seul horizon - déc 2023). Cette analyse d'azote oxydé n'a pas grand intérêt mais permet au pétitionnaire d'être en conformité avec la réglementation ICPE enregistrement. Pour rappel, le guide méthodologique précise que cette analyse aurait pu être remplacée par des analyses de reliquats sorties d'hiver.

→ Les analyses ont été effectuées conformément à la réglementation. Il faudrait néanmoins effectuer à minima un commentaire des résultats (conformité des éléments traces métalliques, type de sols...).



- Superposition de plan d'épandage :

Pour rappel, dans notre avis sur le dossier initial, nous avons détecté des superpositions de plans d'épandage avec les jus d'IDEX (EARL Ferme Conteville, EARL Deraeve) et avec les boues de Metex Noovistago (EARL d'Halluin, EARL Lemaire Dupuy, Mr Gaddifert, M. Lambert). La superposition est envisageable avec les boues de Metex (complémentarité agronomique avec l'apport de chaux d'un côté et de potasse de l'autre), mais pas avec les jus d'Idex.

D'après le dossier le GAEC de saint Gerard continuera d'épandre ses propres effluents d'élevages.

Après vérification du SATEGE, il s'avère que les 2 exploitants se sont désistés du plan d'épandage d'Idex depuis la mise en service de l'unité de méthanisation (donc plus de superposition). Les 4 exploitants concernés par le plan d'épandage de Metex continuent de prendre ces boues chaulées (superposition acceptable).

- Contexte réglementaire :

Page 15 : La réalisation du plan d'épandage a tenu compte des prescriptions réglementaires à l'annexe I de l'arrêté du 12/08/10.

A noter : le calendrier des épandages a changé avec le programme d'action nitrate de janvier 2024. Il faudra s'y conformer. Les capacités de stockage disponibles sur le site devraient permettre de s'adapter à cette évolution réglementaire.

Le passage en rubrique 2781-2 nécessite la mise en place d'un cahier des charges définissant la qualité des matières entrantes (cf Article 29 de l'Arrêté du 12 août 2010), cela implique la mise en place de contrôle analytique supplémentaire.

- Dimensionnement du plan d'épandage :

Page 31 : le calcul présenté estime une dose à 32 m³/ha avec un retour tous les 2 ans. La surface nécessaire pour ce plan d'épandage est estimée dans le dossier à 1846.15 ha. **Attention, calcul à adapter si le volume est de 35 633 m³ (au lieu de 30 000 m³).**

Le guide méthodologique validée sur le bassin préconise de dimensionner les plans d'épandage méthanisation sur une fréquence moyenne de retour de 2 ans pour les digestats liquides (base 200 kg/ha d'azote total). Un coefficient de 20 % y est également recommandé. Il s'agit là d'une approche grossière globale de calcul de périmètre. En pratique, les doses d'apport et fréquences de retour sont uniquement fonction des besoins des cultures et le respect d'autres plafonds réglementaires (ex : cas d'apport devant CIPAN ou CIVE). En cas de dépassement de ce calcul guide, il est nécessaire de le justifier agronomiquement.

Au regard de cette méthode, il faudrait disposer au minimum de 1848 ha (184 800/200*2) et 2218 ha en prenant un coef de sécurité de 20 % (préconisé surtout en cas d'épandage chez des agriculteurs tiers). Attention, calcul à adapter si en définitive il est prévu 35 633 m³.

Le plan d'épandage compte 1976.4 ha aptes ; soit juste suffisant pour se conformer au dimensionnement théorique recommandé, mais sans la marge sécuritaire de 20%.

→ Le plan d'épandage n'a pas évolué par rapport au dossier initial et apparaît toujours un peu juste pour épandre les volumes de digestats envisagés. Il faudra veiller à vérifier l'impact du passage en rubrique 2781-2 sur la composition des digestats afin de s'assurer de la cohérence du dimensionnement du plan d'épandage.

- Parcellaire du plan d'épandage :

La surface mise à disposition dans le plan d'épandage initial est de 2029.97 ha dont 1967.85 ha jugés aptes.



CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME

Page 14 : il est évoqué une surface mise à disposition de 2029.97 ha mais une surface apte de 1976.378 ha.

→ Nécessité de clarifier le différentiel de surfaces aptes entre le dossier initial et ce porté à connaissance et corriger si besoin le dossier en actualisant le récapitulatif parcellaire.

- Charge organique sur le périmètre

Pages 20 à 26 : on retrouve les bilans agronomiques par exploitation. Ils intègrent les productions animales qui sont pour la plupart destinées au méthaniseur (sauf pour le GAEC de saint Gerard). Attention, ces calculs n'ont pas intégré les apports des boues de Metex.

Au total, les exportations d'azote des cultures sont estimées dans le dossier à 282 684 kg pour les 15 exploitations. Cela représente une charge organique sur les exportations de 65.4 % (sur la base de 30 000 m3 de digestat - 184 800 kg N) ou 75.8% (si 35 633 m3). A noter, les exportations du blé sont basées ici pour toutes les exploitations sur des pailles enfouis après récolte (ce que minore un peu les exportations notamment pour les éleveurs bovins).

→ Nécessité d'explicitier le tableau page 27 qui ne nous apparait pas compréhensible (colonne charge N total effluents ?)

Pour rappel : le SATEGE raisonne les charges organiques sur les besoins des cultures (ref GREN) et non les exportations. Nous estimons qu'il devient plus délicat de gérer l'azote organique lorsque plus de 60 % des besoins des cultures en dépendent (cf guide méthodologique du bassin).

Sur cette base, notre calcul aboutit à un besoin N des cultures d'environ 476 000 kg sur le périmètre, soit une charge organique totale (apport organiques/besoins des cultures) de 44 % sur la base de 30000 m3 de digestat à valoriser (ou 51 % sur la base de 35 633 m3/an). Notre calcul intègre les apports d'azote des digestats, mais également les effluents d'élevage du GEAC Saint Gérard et les boues de Metex (en prenant un apport moyen effectué chez les agriculteurs concernés en 2022).

→ La charge organique liée aux digestats apparait conséquente sur le périmètre d'épandage mais laisse une marge aux autres apports minéraux et organiques.

→ La disponibilité rapide des digestats liquides permet la substitution d'une bonne partie des engrais minéraux tout en nécessitant un suivi méticuleux (gestion azote notamment). L'assolement moyen des 15 exploitants du périmètre compte beaucoup de cultures valorisant bien les digestats liquides (maïs, betterave, colza et céréales pour les 1^{er} ou 2^{ème} apports).

Globalement, on retiendra que :

- Nécessité de clarifier les quelques petits points d'incohérence soulevés dans le dossier (volume digestat, surface totale du plan d'épandage, commenter les résultats d'analyses de sols, expliciter le tableau de charge organique...)
- Le plan d'épandage n'a pas évolué et reste tout juste suffisant pour épandre la totalité des digestats si leurs compositions n'évoluent pas avec le changement des intrants.
- La charge organique à gérer reste conséquente et nécessite un suivi rigoureux des épandages. Les cultures qui valorisent bien le digestat brut liquide sont néanmoins importantes dans l'assolement ; ce qui permet d'accepter cette charge organique
- Les nouveaux intrants envisagés sur le site de méthanisation sont de nature à rassurer quant à l'innocuité des digestats qui seront épandus. Il sera toutefois nécessaire de se conformer au suivi entrées/sorties pour la rubrique 2781-2
- Les analyses de digestats permettront de valider la composition agronomique et d'adapter les doses. Les apports azotés devront respecter l'équilibre de la fertilisation en fonction des besoins des cultures.

